

**CONSEIL CONGOLAIS
DES CHARGEURS**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DIRECTION GENERALE

☒. 741
☎. (242) 94 99 46
☎. (242) 94 99 53
Pointe-Noire

N° 0233 /CCC/DG.

AVIS
Aux
ARMATEURS ET CONSIGNATAIRES
DE NAVIRES

Il m'a été donné de constater que certains armateurs procèdent au chargement des cargaisons au départ des ports des zones couvertes par le système de suivi de cargaisons par Bordereau Electronique (BESC) sans que lesdites cargaisons aient été enregistrées au préalable sur BESC.

Je voudrais à cet effet rappeler à l'ensemble des armateurs participant au trafic maritime congolais qu'aucune cargaison en provenance des zones couvertes par le système du BESC ne peut être embarquée si celle-ci n'a pas fait l'objet d'enregistrement sur Bordereau Electronique de suivi de la cargaison.

L'inobservation des dispositions précitées expose le contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation maritime en vigueur

Les consignataires de navires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de ventiler les dispositions du présent avis auprès des armements dont ils sont les représentants.

Le présent avis tient lieu de dernier avertissement.

Fait à Pointe-Noire, le 26 MAI 2006

Le Directeur Général



COPIES :

- SUPERVISEUR
- CONSIGNATAIRES